



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 65035

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les associations adhérentes à la Fédération nationale d'aide familiale à domicile (FNAFAD). Il lui indique que, depuis l'agrément du 22 février 2001 portant accord sur la réduction du temps de travail dans l'aide à domicile, ces associations sont confrontées à l'impossibilité qu'ont les caisses d'allocations familiales (CAF) à s'engager précisément sur les enveloppes 2001. Il apparaît que faute d'information de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), les CAF ne peuvent à la fois reconnaître le surcroît de la réduction du temps de travail dans les prix de revient horaires et maintenir les interventions auprès des familles tant en volume qu'en nature. Il lui demande enfin quelles mesures peuvent être prises afin d'une part, que la CNAF prenne le plus vite possible des engagements financiers, notamment par l'augmentation substantielle de la prestation de service, d'autre part, que son ministère mette en oeuvre les mesures qui s'imposent concernant le financement des 35 heures.

Texte de la réponse

Les activités d'aide à domicile sont mises en oeuvre par des associations à but non lucratif qui, avec leurs salariés, jouent un rôle essentiel dans la politique que conduit le Gouvernement en matière d'aide aux familles, aux personnes âgées et handicapées ; ces activités sont financées principalement par la participation des caisses de sécurité sociale ainsi que par les conseils généraux, au titre leur action sociale. S'agissant de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail (RTT) dans ce secteur j'ai agréé le 22 novembre 2000. Cet accord constitue une avancée importante pour la branche de l'aide à domicile. Il vise notamment à garantir le développement de cette prestation en réalisant un effort de revalorisation des salaires dans une branche où ceux-ci étaient particulièrement bas et de professionnalisation accrue du secteur. Il s'accompagne d'un effort financier des pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la mise en place dès 2002 de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) qui permettra une meilleure solvabilisation des personnes qui recourent à ces aides, en fonction de leur niveau de dépendance. La ministre est très attentive à la bonne mise en oeuvre de cet accord national qui passe par l'agrément de très nombreux accords locaux. Ce nombre et cette diversité sont sources de difficultés, d'autant que le cadrage national, reproduit dans la circulaire d'application du 2 avril 2001, reste encore relativement général, malgré tous les efforts et les discussions techniques entre les fédérations et les services du ministère de l'emploi et de la solidarité pour en préciser l'application. De nouvelles discussions ont eu lieu depuis entre les cabinets des ministres, les partenaires sociaux, les fédérations d'aide à domicile et les financeurs, notamment la Caisse nationale d'assurance vieillesse, principal financeur. Après cette concertation, j'ai par ailleurs décidé de saisir la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés afin que son conseil d'administration décide d'un nouveau montant de participation horaire au niveau qui permettrait l'agrément des accords locaux. Nos critères consisteront d'une part à éviter à tout prix que la RTT constitue un surcoût pour l'utilisateur, d'autre part que les accords se conforment globalement aux principes de cadrage national ; techniquement, en effet, compte tenu du mode de tarification actuel, il nous faut adopter un niveau de participation unique qui convienne au surcoût moyen identifié par les partenaires sociaux tout au long

de la difficile négociation de l'accord national. S'agissant de la branche famille, le soutien apporté par les caisses d'allocations familiales s'inscrit dans le cadre et les moyens fixés dans la convention d'objectifs et de gestion conclue pour la période 2001-2004. Ainsi, la pluriannualisation du Fonds national d'action sociale - regroupant les prestations de service et les fonds propres des caisses - et la prise en compte, dans ce fonds, à hauteur de 37,43 MEUR (245,5 MF) à compter du 1^{er} janvier 2002 des incidences de l'ARTT pour l'ensemble des prestations de service précitées permettent aux caisses, sur la durée de la convention, d'accompagner leurs partenaires dans les actions que ceux-ci mettent en oeuvre. Par ailleurs, la convention précitée prévoit d'ici 2003 une adaptation de l'intervention des caisses aux évolutions des besoins des familles et des métiers de l'aide à domicile. Malgré les spécificités locales et les multiples financeurs de ce secteur très divers, la ministre veillera tout particulièrement à ce que ces conditions, qui ont été affirmées dans le cadre de l'agrément national avec les partenaires sociaux et les collectivités ou organismes concernés, soient effectivement vérifiées sur le plan local.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65035

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 novembre 2001

Question publiée le : 6 août 2001, page 4464

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6623